



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 17 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 20 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 17 novembre 2020 :

- la commune de **Siorac-en-Périgord** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

